

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant la société civile :

— monsieur Simon Bégin, avocat, BCF, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Raluca Petrea ;

— monsieur Mathieu Bergeron, vice-président exécutif, PhasOptx inc., pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Fernand Caron ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléants du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant la société civile, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Yahya Baby, coordonnateur aux relations avec la communauté des affaires, Consulat général des États-Unis d'Amérique, en remplacement de madame Marie-Claude Pelletier ;

— madame Doris Gouin, opticienne/technicienne ophtalmique, Lasik MD, en remplacement de monsieur Simon Bégin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50294

Gouvernement du Québec

### **Décret 675-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente complémentaire à l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de sécurité intérieure, signée à Québec, le 15 avril 2008

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York ont signé, le 6 août 2004, l'Entente complémentaire à l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme, laquelle a été entérinée par le décret numéro 670-2005 du 29 juin 2005 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York ont signé, le 15 avril 2008, l'Entente complémentaire à l'Entente de coopéra-

tion dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de sécurité intérieure ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente, signée en 2008, vise à renforcer le partenariat existant entre le Québec et l'État de New York sur le plan de la sécurité et à contribuer ainsi à la sécurité du continent nord-américain ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente remplace l'Entente complémentaire à l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme, signée à Québec, le 6 août 2004 ;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre de la Sécurité publique est notamment chargé du maintien de la sécurité publique, de la prévention de la criminalité, de l'implantation et de l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ;

ATTENDU QUE l'Entente complémentaire à l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de sécurité intérieure constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre des Relations internationales et entérinées par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente complémentaire à l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York relative à la collaboration en matière de sécurité intérieure, signée le 15 avril 2008, dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50295